

INDICATEURS TRIMESTRIELS D'ACTIVITE

Septembre 2013



L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 3ème trimestre 2013 :

	Du 01/06/2013 au 30/09/2013	Du 01/06/2012 au 30/09/2012	Au 30/09/2013	Au 30/09/2012	Evolution Septembre 13- Septembre 12	Au 31/12/2012
1- Produits d'exploitation bancaire	79 823	62 246	224 356	193 918	30 438	265 204
*Intérêts	48 948	36 428	137 458	108 738	28 720	153 185
*Commissions en produits	10 695	9 761	29 861	27 467	2 394	37 235
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	20 180	16 057	57 037	57 713	-676	74 784
2- Charges d'exploitation bancaire	36 228	25 512	99 568	79 779	19 789	106 858
*Intérêts encourus	34 386	23 939	94 033	75 102	18 931	100 357
*Commissions encourues	1842	1573	5 535	4 677	858	6 501
3- Produit Net Bancaire	43 595	36 734	124 788	114 139	10 649	158 346
4- Autres produits d'exploitation	26	23	75	70	5	96
5- Charges opératoires, dont:	22 607	20 576	67 919	59 614	8 305	84 492
*Frais de personnel	13 377	11 746	39 428	33 445	5 983	47 463
*Charges générales d'exploitation	6 735	6 356	21 018	18 362	2 656	26 750
6- Structure du portefeuille au Bilan:			1 360 666	1 251 092	109 574	1 191 048
*Portefeuille-titres commercial			993 354	957 206	36 148	886 386
*Portefeuille-titres d'investissement			367 312	293 886	73 426	304 662
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan			2 733 634	2 419 753	313 881	2 499 065
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :			3 118 184	2 936 409	181 775	3 543 631
*Dépôts à vue			1 240 175	1 238 062	2 113	1 218 748
*Dépôts d'épargne			647 790	579 195	68 595	620 875
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan			165 281	150 132	15 149	149 398
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan			477 579	448 312	29 267	460 079

Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 30 Septembre 2013

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

Commissions: sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 30/09/2013, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction: titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement: se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation: actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion: les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte;
- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Les faits marquants au 30 septembre 2013

Au terme des neuf premiers mois de l'année 2013, l'ATB a réalisé des performances positives. Ainsi le *Produit Net Bancaire* s'est amélioré de **10,7 MD** soit **9,38 %**, s'élevant à **124,8 MD** à **fin septembre 2013** contre **114,1 MD** au **30 septembre 2012**, *les Produits d'exploitation bancaire* ont atteint **224,4 MD** au **30/09/2013** en progression de **15,73 %** par rapport à la même période de l'année précédente (**193,9 MD**).

- **Les encours de crédits nets** se sont établis à **2.733,6 MD** à **fin septembre 2013** contre **2.419,7 MD** au **30/09/2012**, soit une augmentation de **12,97 %**.
- **Les dépôts de la clientèle** ont atteint **3.118,2 MD** au **30-09-2013** contre **2.936,4 MD** à **fin septembre 2012**, soit une hausse de **6,19 %**, due essentiellement à l'amélioration des comptes Epargne de **11,84 %** pour s'établir à **647,8 MD** au **30 septembre 2013** contre **579,2 MD** à **fin septembre 2012** et qui représentent **20,77 %** de l'ensemble des dépôts de la clientèle.
- **Le portefeuille-titres commercial** s'est élevé à **993,4 MD** à **fin septembre 2013** contre **957,2 MD** au **30/09/2012**, soit une progression de **3,78 %**.
- **Le portefeuille-titres d'investissement** est passé de **293,9 MD** au **30 septembre 2012** à **367,3 MD** au **30 septembre 2013** soit une évolution de **24,97 %**.
- **Les charges opératoires de la banque** ont atteint **67,9 MD** à **fin septembre 2013** contre **59,6 MD** à **fin septembre 2012** soit une augmentation de **13,93 %**.